



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	ARRETE DU PRESIDENT N°2022/1516
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant autorisation de stationnement sur la voie publique à la Société TAXI DEZELEE STEPHANE – changement de véhicule. <hr/> Nomenclature Acte : 6.1.8 – Autres police

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 3121-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté n°16-827 de la Présidente de Mont de Marsan Agglomération en date du 16 décembre 2016 portant attribution et autorisation de stationnement sur la voie publique à Mont de Marsan à la Société TAXI DEZELEE STEPHANE ;

Vu l'arrêté n°2019/0444 en date du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté ci-dessus,

Vu le nouveau certificat d'immatriculation provisoire produit par la Société TAXI DEZELEE STEPHANE pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°8 sur la commune de Mont de Marsan ;

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement du nouveau véhicule sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté sus visé est modifié comme suit :

L'exploitation de l'autorisation de stationnement n°8 sur la Commune de Mont de Marsan est attribuée à la Société TAXI DEZELEE STEPHANE.

Cette exploitation s'effectuera à l'aide du véhicule de marque FORD, immatriculé : GH-430-XV.

Article 2 : L'arrêté n°2019/0444 modifiant l'arrêté n°16-827 est abrogé.



Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Madame La Préfète des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 22 août 2022.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération,



Le présent arrêté peut, si il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).